

Démarche de qualité	<input type="checkbox"/> AOP/AOC	<input type="checkbox"/> AB	<input type="checkbox"/> IGP
	<input type="checkbox"/> Label Rouge :		
	<input type="checkbox"/> Autres :		
Adhésion à un groupement	<input type="checkbox"/> Comité Départemental des produits fermiers		
	<input type="checkbox"/> ARDAB	<input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/> Aucun
Transformation	<input type="checkbox"/> Non		
	<input type="checkbox"/> Oui : produits :		
Niveau d'agrément du laboratoire :	<input type="checkbox"/> Agrément européen (CEE)	<input type="checkbox"/> Dispense gracieuse	
Pourcentage de la production transformée : %			
Commercialisation	<input type="checkbox"/> Filière longue..... %	<input type="checkbox"/> Circuits court : %	<input type="checkbox"/> vente directe <input type="checkbox"/> restauration collective <input type="checkbox"/> autre :
Diversification	<input type="checkbox"/> Agrotourisme	<input type="checkbox"/> Travaux publiques	
	<input type="checkbox"/> Sylviculture	<input type="checkbox"/> Autre :	
Dispositif	<input type="checkbox"/> Bouche à oreille	<input type="checkbox"/> Site internet du Département	
Comment avez-vous connu ce dispositif d'aide ?	<input type="checkbox"/> Loire magazine	<input type="checkbox"/> Presse agricole :	
	<input type="checkbox"/> Autre :		
Projets de l'exploitation	<input type="checkbox"/> Diversification :	<input type="checkbox"/> Agrandissement	
	<input type="checkbox"/> Amélioration de l'outil de production (bâtiment, matériel)	<input type="checkbox"/> Mises aux normes	
	<input type="checkbox"/> Autre.....		
Connaissez-vous les autres aides agricoles du Département de la Loire ?	<input type="checkbox"/> Irrigation	<input type="checkbox"/> Économie d'énergie	
	<input type="checkbox"/> Économie d'eau potable	<input type="checkbox"/> Atelier de transformation	
	<input type="checkbox"/> Foncier		

DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION
<p>Cette aide vise à professionnaliser les pratiques de vente directe en améliorant la relation client, la présentation des produits et la perception générale de la vente directe. Elle contribue à assurer l'efficacité de l'activité de vente directe et la pérennité de l'installation agricole.</p> <p>Bases réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lignes directrices de l'UE concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, modifiées par la communication de la Commission publiée au JOUE C du 9 novembre 2018 - Règlement de l'UE n° 702/2014 du 25 juin 2014, modifiées par les règlements n°2017/1084 du 14 juin 2017, n°2019/289 du 19 février 2019 et n°2020/2008 du 8 décembre 2020 - Régime d'aide d'Etat SA.60553 (ancien SA.49435) « Aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022 ». <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteur en exploitation individuelle ou en société (GAEC, EARL...), produisant et commercialisant des produits fermiers. - Point de vente collectif tel que défini par la note de service DGAL/SDSSA/N2010-8103 d'avril 2010, <p>Modalités d'attribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le siège d'exploitation du bénéficiaire (ou le local du point de vente collectif) doit se situer dans le département de la Loire - la commercialisation des produits doit se faire localement (département de la Loire ou limitrophes) et directement aux consommateurs - le bénéficiaire de l'aide ou celui qui en fait bénéficier un point de vente collectif doit être engagé dans une démarche collective de qualité : adhérent(e) au comité départemental des producteurs fermiers et/ou en production sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (AB, AOP/AOC, IGP et STG) - le bénéficiaire de l'aide ou celui qui en fait bénéficier un point de vente collectif doit avoir suivi dans les trois dernières années une formation d'un minimum de deux jours sur les aspects commerciaux liés à l'activité de vente directe de produits fermiers, ou y être inscrit pour l'année à venir - Les investissements éligibles peuvent être matériels ou immatériels, ils doivent permettre d'améliorer la présentation des produits lors de la vente directe (sur les marchés et en d'autres lieux), l'efficacité de l'acte de vente ou la relation commerciale. - Le montant de la subvention du Département correspond à 40 % de la dépense subventionnable, le plafond de celle-ci étant fixé à 5 000 € et le plancher à 1 000 €, soit un montant maximum d'aide de 2 000 €. - Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département. <p>Remarque : Dans le cas où un agriculteur impliqué dans un point de vente collectif (PVC) souhaiterait bénéficier de l'aide à titre individuel et également en faire bénéficier le PVC dont il est membre, cela est possible à condition que les demandes ne soient pas effectuées la même année. Par ailleurs, le nombre de demande est limité à une par bénéficiaire sur une période de cinq ans.</p> <p>Investissements matériels neufs : Banque froid, vitrine réfrigérée mobile, présentoir pour les produits alimentaires (matériel professionnel), balance affichage poids/prix à tickets, caisse enregistreuse, panneau de présentation de l'exploitation ou des produits, bâche personnalisée...</p> <p>Investissements immatériels : Prestation pour la création d'une identité visuelle (logo, charte graphique...) ou la conception graphique d'un outil marketing, outil de gestion commerciale (logiciel de commandes, de gestion des clients...), module internet de commandes et/ou de paiement en ligne, création de sites internet, avec ou sans vente en ligne <i>A noter : tout support de communication financé dans le cadre de ce dispositif devra faire apparaître le logo du Département de la Loire.</i></p> <p>Listes non exhaustive, nous contacter si le matériel faisant l'objet de cette demande de subvention n'est pas mentionné.</p>